REGLEMENT DU JEU

« Le retour des Champions »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu intitulé « Le retour des Champions »

Ce jeu, annoncé sur pmu.fr, se déroule du 4 au 6 novembre 2017.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du PMU, des Titulaires et salariés des Points de Vente PMU, ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse www.pmu.fr

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu . Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La date limite de participation est fixée au 06/09/17.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Cette offre est valable une seule fois par joueur. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer au jeu, les parieurs devront respecter les conditions suivantes :

Entre le 4 et le 6 septembre 2018, faites des paris sportifs simples, en live et/ou pré-live, sur le match Allemagne // France du jeudi 6 septembre à 20h45.

Les 40 parieurs ayant les gains nets cumulés sur le match les plus élevés gagneront chacun un maillot de l'Equipe de France comme indiqué à l'article 4.

Les paris qui seront pris en compte :
-les paris « simple » pris en pré-match
-les paris « simple » pris en Direct Live

Les paris qui ne seront pas pris en compte :
Les paris combinés, les paris systèmes, les paris pris avec des paris gratuits, les « Supercote », les paris annulés et/ou remboursés, les paris pris « sur la compétition », les paris « 1N2 jackpot » et les paris ayant fait l'objet d'un Cash Out.

En cas d'égalité, l'avantage sera donné au parieur ayant misé la somme la plus importante sur le match.

Les gains nets seront calculés grâce à la formule suivante : gains cumulés – mises cumulées.

ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU

Présentation des lots

Les 40 parieurs ayant les gains nets cumulés sur le macth les plus élevés gagneront un maillot de l'Equipe de France domicile 2018 avec deux étoiles.

Le maillot sera envoyé sous 3 semaines après la fin de l'offre à l'adresse postale du gagnant renseignée sur son compte pmu.fr

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : PMU – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

ARTICLE 6 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Jeu « Le retour des Champions » - 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

(remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP)